

OBJET : ZAC n°1 de Moufia - Subvention FIDOM de 400.000 Francs pour la deuxième tranche de travaux de viabilité primaires

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date des 16 et 17 août 1978 (affaire n°3), vous avez approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté n°1 de Moufia, comportant notamment la réalisation d'infrastructures primaires (voirie, réseaux, etc...).

Le Conseil Général a décidé d'attribuer à la Commune sur le budget FIDOM 1980 une subvention d'un montant de 400.000 Francs correspondant à 20 % de la deuxième tranche des VRD primaires, d'un coût total de 2.000.000 Francs.

Afin de permettre l'engagement de ces crédits, il vous appartient de solliciter l'attribution de la subvention précitée et de confirmer votre accord pour la prise en charge au budget communal, sous forme d'emprunt selon la procédure traditionnelle de VRD, la part des dépenses non couverte par la subvention.

Je mets la question aux Voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Favorable. Il est rappelé que le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

- Voirie urbaine 1978.....	600 000 F
- Tranche d'assainissement 1980.....	2 300 000 F
- Crédit voirie et assainissement 1981.....	2 000 000 F
- Crédit voirie et assainissement 1982.....	2 000 000 F
- Crédit voirie et assainissement 1983.....	600 000 F

TOTAL.....	7 500 000 F

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Cette subvention est particulière, et vient s'ajouter au financement traditionnel. Nous l'avons mise sous cette forme en disant que cela correspondait à 20 % de la deuxième tranche des VRD.

Mise aux voix, la question EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

1/10 - St-Denis le 1^{er} Décembre 1980
 P/Le Préfet ; le Secrétaire Général,
 Signé : Didier CULTIAUX
 Pour Copie Certifiée Conforme,
 P/Le Préfet,
 Le chef de Bureau délégué
 Jacques LACOSTE